



question juridique au maroc, concernant l'immobilier

Par **max_old**, le **18/06/2007** à **10:16**

Bonjour,

j'ai un bien immobilier au maroc acquis il-y-a 19 ans par acte notarial (sans titre), je paie mes impôts depuis cette date, et je viens d'apprendre que ce bien aurait été vendu par les héritiers de celui qui m'a vendu...je réside en france.

Que puis-je faire juridiquement pour annuler cette vente-escroquerie?

Par **hanan**, le **18/06/2007** à **15:38**

bonjour,

je ne connais pas trop le droit marocain, mais vous dites avoir signé un acte notarié qui vous confère donc le droit de propriété de ce bien.

le plus simple serait d'aller faire valoir vos droits afin d'annuler la vente qui a été ainsi faite à votre insu...

mais il faut pour cela vous rendre au Maroc...

laissez moi quelques détails de plus et j'entreprendrais une recherche plus approfondie pour vous venir en aide correctement...

Dites moi par exemple ou se situe ce bien, à quoi est-il destiné, vous payer des impôts français ou marocains dessus ou y a-t-il un partage des impositions ... toute information serait

utile

Cordialement

Par **max_old**, le **20/06/2007** à **06:16**

Bonjour,

Le bien se situe à Fès (au Maroc), acquis seul à un seul vendeur marocain, par contrat de vente immobilière.

Les impôts sont payés à la perception de Fès, le but est locatif.

Le vendeur serait décédé et probablement les héritiers qui aurait précipité cette vente, profitant de mon absence sur le territoire.

De plus l'acheteur serait un émigré en France.

Quels sont mes recours, au Maroc et en France?

Sincères salutations.

Par **hanan**, le **20/06/2007** à **09:57**

bonjour,

vos seuls recours sont au Maroc, lieu de situation du bien...

il vous faudra aller sur place et faire valoir votre titre de propriétaire et annuler la vente ainsi faire à votre insu, et par la suite entrer en contact avec l'acquéreur afin de lui expliquer votre problème et il devra lui se retourner contre les héritiers du défunt pour se faire rembourser...

Cordialement

Par **max_old**, le **20/06/2007** à **10:55**

Merci,

Mais je précise que je n'ai pas de titre foncier, mais un contrat fait par un notaire (avec les droits de timbres ect...).

C'est qqes chose de courant au maroc, alors à votre avis quelle est la procédure à suivre?

Par **sociable**, le **18/02/2008** à **11:14**

Un acte notarié vous préserve tous vos droits sur le bien immobilier..mais il y a lieu de préciser si le notaire a fait toutes les formalités légales requises par la loi (enregistrement,inscription sur le titre foncier de votre nom comme seul propriétaire...etc) car à défaut c'est la responsabilité du notaire qui est engagée...